



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 21/03/2023

Délibération n° AP-2023-20 – Demande d'exonération d'octroi de mer externe formulée par la Préfecture dans le cadre de la mise en place d'une réserve nationale de sécurité civile en Guyane

L'an deux mil vingt trois et le mardi 21 mars à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Julien BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAA-RHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Paul FERREIRA a donné procuration à Madame Violaine MACHICHI PROST, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Madame Samantha CYRIAQUE a donné procuration à Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT, Madame Karine CRESSON-IBRIS a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Pierre DESERT a donné procuration à Madame Léda GEORGES MATHURIN, Madame Keena Annick PERLET a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Monsieur François RINGUET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Monsieur Akama OPOYA a donné procuration à Monsieur Boris CHONG-SIT

Etait absent :

Mme Aïssatou CHAMBAUD

Vu la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision no 940/2014/UE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée et notamment le 3° de son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 aout 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu le rapport n° AP-2023-24-2 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
Entendu l'avis des commissions Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 20/03/2023 , Enfance, Santé, Action et cohésion sociale et Autonomie du 20/03/2023
Considérant les inondations sur les fleuves de 2021 et celle records de 2022 ; la situation des mairies qui n'ont pas le matériel adapté à l'accueil et au soutien des populations sinistrées ; la saison des pluies actuelles ;

Considérant le mécontentement de la population face au manque de réactivité, ou aux réactions tardives des collectivités lors des crises précédentes ;

Considérant le projet, inscrit à Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur, de constitution d'une réserve nationale de sécurité civile en Guyane ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2023-24-2

ARTICLE 1 : **ACCORDE** le bénéfice de l'exonération d'octroi de mer à la Préfecture de Guyane pour l'importation des équipements d'urgence repris ci-dessous :

Position Tarifaire	Libellé
6306 22 00	<i>Tentes de fibres synthétiques (à l'excl. des parasols-tentes et tentes-jouets)</i>
9403 20 20	<i>Lits en métal (à l'excl. des lits à mécanismes pour usages cliniques)</i>
9404 30 00	<i>Sacs de couchage, y.c. avec chauffage électrique</i>

L'octroi de mer régional sera acquitté aux taux prévus dans le Tarif Général des Taxes d'Octroi de Mer et d'Octroi de Mer Régional (TGOM) applicable en Guyane en vigueur au moment du dédouanement de la marchandise.

ARTICLE 2 : L'exonération est accordée pour une période déterminée courant de la date d'opposabilité de la présente délibération au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission aux services préfectoraux, et sa mise en ligne sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

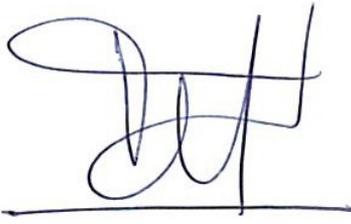
54 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 21 mars 2023.

Date d'envoi en préfecture : 31/03/2023
Date de retour préfecture : 31/03/2023
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20230321-
lmc165661-DE-1-1
Publiée le :

Le Président



Gabriel Serville